



# COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS CONTENTIEUX

## Réunion du 30 Mai 2024

### Procès-verbal N°33

**Président** : Xavier VELILLA

**Présents** : Christian BURRIEL - Jean Claude CASSÉ - Fany GONZALEZ - Isabelle GOUX - Jacques WARIN

### SEANCE RESTREINTE

**\*DOSSIER N°125 MATCH N°26300504 : U.A. VIC FEZENSAC 2 / CONDOM F.C. – Championnat D.2 – Poule A - Journée 22 du 25/05/2024.**

**\*Réserve d'avant match non confirmée\***

Réserve de l'U.A. VIC FEZENSAC 2 portant sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de CONDOM F.C. au motif que leurs licences auraient été enregistrées moins de quatre jours avant la rencontre.

Cette réserve n'a pas fait l'objet d'une confirmation par le club de l'U.A. VIC FEZENSAC

Considérant les dispositions de l'article 186 des Règlements Généraux de la F.F.F. concernant la confirmation des réserves.

*Par ces motifs*

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort après en avoir délibéré, **statue** :

- Réserve de l'U.A. VIC FEZENSAC.2 : **IRRECEVABLE**
- Homologue le résultat suivant le score inscrit sur la FMI.
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions Seniors

**Droit de réserve non confirmée** : 25€ portés au débit du compte District du club de l'U.A. VIC FEZENSAC (515654).

*La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.*

Le secrétaire  
Jacques WARIN

Le Président  
Xavier VÉLILLA